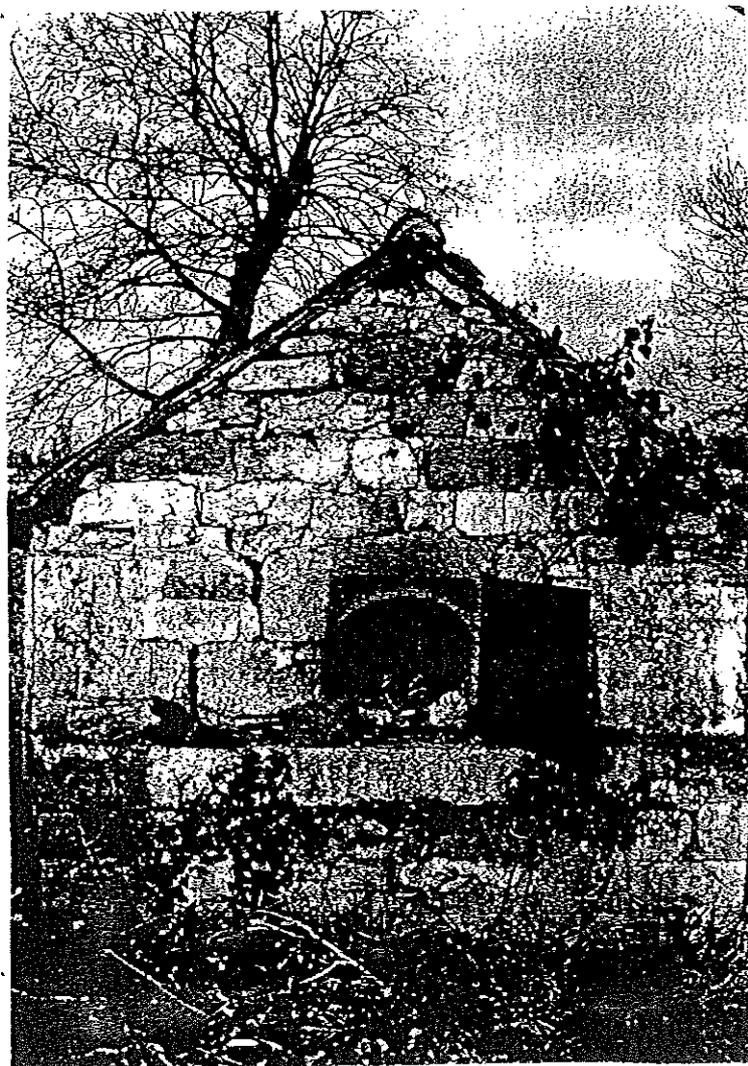


# St- ANDRÉ des EAUX

BULLETIN MUNICIPAL

N° 32

JUILLET 1999



LE FOUR A PAIN AU LIEU-DIT « LES BASSES MARES »

# EDITORIAL

Ce bulletin municipal sera le dernier du siècle nous sommes donc dans la dernière ligne droite de ce 20ème siècle, qui nous aura fait vivre le plus prestigieux bond en avant dans l'évolution scientifique, technologique et économique.

Ce n'est pas par hasard si la France se situe parmi les acteurs principaux de cette gigantesque évolution, réalisée notamment dans les 50 dernières années. En effet l'école de Jules Ferry mise en place dans toutes les communes de France, à la fin du siècle dernier, a indiscutablement contribué à développer le savoir dans toutes les couches sociales en permettant bien souvent aux enfants des familles les plus modestes de devenir des citoyens particulièrement brillants pour certains, et pour d'autres de pouvoir conserver leur dignité en toutes circonstances grâce à cette éducation reçue.

Au cours des mois derniers, nous avons eu à débattre sur l'avenir de notre école. C'est à l'unanimité que le conseil municipal a décidé de son maintien dans le cadre d'un regroupement pédagogique au sein d'un syndicat de l'école des faluns (ST ANDRE , LE QUIOU, TREFUMEL). Je me réjouis de cette décision unanime, car la pérennité de l'activité scolaire de notre commune est synonyme de maintien d'un service public de proximité. Celui-ci se justifie d'autant plus que nous avons des bâtiments scolaires et des équipements de première qualité.

Cette construction scolaire que beaucoup nous envient, nous la devons à nos prédécesseurs et particulièrement à Jean RENAULT, devenu Maire en 1965 il lança le défi de construire une école dans les 2 premières années de son mandat, ce qui fut réalisé, car sa mise en service eu lieu à la rentrée scolaire 1967. Ce sera la dernière école neuve construite dans le département dans une commune de moins de 500 habitants.

De tels équipements auront permis à notre commune, non seulement de se maintenir face au phénomène général de désertification rurale constaté, mais de voir notre population augmenter de manière substantielle, puisque de 204 habitants recensés en 1990 nous atteignons 237 habitants au recensement de cette année. Cette progression prouve que beaucoup de personnes souhaitent toujours vivre à la campagne, ce qui sera sans doute un luxe dans quelques années !

Bonnes vacances à tous.

Le Maire

Robert NOGUES

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## PERMIS DE CHASSER

**Délivrance et validation du permis de chasser** (Redevance cynégétiques à compter de la campagne 1999-2000)

- Redevance cynégétique nationale	1 172.00 F
- Redevance cynégétique départementale	229.00 F
- Redevance cynégétique gibier d'eau	90.00 F
- Redevance cynégétique nationale grand gibier	250.00 F

### Visa et Validation départementale

- Redevance cynégétique	229.00 F )	
- Etat	60.00 F )	Perception
- Commune	22.00 F )	
- Fédération	300.00 F	Crédit agricole
<b>TOTAL</b>	<b>611.00 F</b>	

### Visa et validation Nationale

- redevance cynégétique	1 172.00 F )	
- Etat	60.00 F )	Perception
- Commune	22.00 F )	
- Fédération	300.00 F	Crédit agricole
<b>TOTAL</b>	<b>1 554.00 F</b>	

### Visa et validation Nationale Grand Gibier

1 554 F + 250 F = 1 804 F

### Deux ou plusieurs départements

611.00 F	+ 229 F	+ 300 F
(validation départementale)	(Redevance cynégétique départementale)	(fédération)

### Complémentaire gibier d'eau

Nationale:	1 554.00 F + 90 F = 1 644 F
Nationale grand gibier	1 804.00 F + 90 F = 1 894 F
Départementale	611.00 F + 90 F = 701 F

### Complémentaire nationale

943.00 F (1 554.00 - 611.00F)

### Complémentaire Nationale Grand Gibier

1 193.00 F ( 1804.00 F - 611.00 F)

**Il a été délivré 22 permis de chasser l'année dernière sur notre commune**

# OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE

POUR LA CAMPAGNE 1999/2000

## ARRETE

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le livre II du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 1999 dans le département des COTES D'ARMOR;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des chasseurs du 21 mai 1999 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 11 juin 1999 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor;

- ARRETE -

### ARTICLE 1er :

- la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des COTES D'ARMOR :

- du 26 septembre 1999 à 9 heures

- au 29 février 2000 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : Pour les espèces de gibier d'eau, la date d'ouverture spécifique est fixée, par la loi n°98-549 du 3 juillet 1998 (ci-annexée), au 4<sup>ème</sup> dimanche d'Août soit le 22 août 1999.

Pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage les dates de clôture de la chasse sont fixées par la loi n°98-549 du 3 Juillet 1998.

### ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<u>GIBIER SEDENTAIRE</u>			
Cerf - Daim	26 Septembre 1999	29 Février 2000	. Plan de chasse de droit . Tir à balle obligatoire

Chevreuril	1er Août 1999	29 Février 2000	<p>..du 1er Août à la date d'ouverture générale ( 26 septembre 1999) le chevreuril ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Plan de chasse de droit</li> <li>. Tir à balle ou au plomb N° 1 ou 2 de la série de PARIS</li> </ul> <p>Chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s)</p> <p>.Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue</p>
Sanglier	1er Septembre 1999	29 Février 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Tir à balle obligatoire</li> <li>. Bouton obligatoire</li> <li>. Chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s)</li> <li>. <b>LACHER INTERDIT</b> sous peine de P.V.</li> </ul> <p>Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue</p>
Lièvre	17 Octobre 1999	25 Octobre 1999	<p>..Chasse uniquement le LUNDI en forêt domaniale</p> <p>Chasse uniquement le DIMANCHE sur les autres territoires</p>
Lapin de garenne	26 Septembre 1999 26 Septembre 1999	9 Janvier 2000 29 Février 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pour les communes où l'espèce est classée gibier</li> <li>. pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible</li> </ul>
Perdrix	26 Septembre 1999	21 Novembre 1999	
Faisan	26 Septembre 1999	9 Janvier 2000	
Renard	26 Septembre 1999	29 Février 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Seulement en battue organisée à compter du 10 Janvier 2000 sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de Société</li> </ul>

#### ARTICLE 4

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les oiseaux de passage et le gibier d'eau ne peuvent être chassés qu'aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

<u>OISEAUX DE PASSAGE</u>	
Bécasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>. La chasse de cette espèce est soumise aux règles suivantes :</li> <li>- Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par jour de chasse</li> <li>- Prélèvement maximal de 6 bécasses par groupe de chasseurs, par jour de chasse</li> <li>- Prélèvement maximal de 6 bécasses par chasseur par semaine</li> <li>- Prélèvement maximal de 50 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison</li> <li>- Tenue d'un carnet individuel de prélèvement</li> <li>- Interdiction d'utiliser des dispositifs électroniques de repérage des chiens d'arrêt</li> </ul>

ARTICLE 5 :

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
- Blaireau . période normale	15 Septembre 1999	15 Janvier 2000	
. période complémentaire	15 Mai 2000	14 Septembre 2000	
- Renard	15 Septembre 1999	15 Janvier 2000	

ARTICLE 6 : La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R 224-1 du Code Rural du 15 Septembre 1999 au 31 Mars 2000.

ARTICLE 7 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

A - La chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues les mardi et vendredi à l'exclusion des jours fériés du 26 Septembre 1999 au 29 Février 2000.

Cette mesure de suspension ne s'applique pas au gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

B - Les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 26 Septembre 1999 au 23 Octobre 1999 : 9 h 00 - 19 h (heures légales)
- du 24 Octobre 1999 au 29 Février 2000 : 9 h 00- 17 h 30 (heures légales)

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse
- la chasse au gibier d'eau (application L224-7 code rural).
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet sous l'autorité des présidents de société de chasse
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible.

ARTICLE 8 :

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous la responsabilité des présidents de Sociétés de chasse.
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse
- la chasse à courre et la vénerie sous terre

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

SAINT-BRIEUC, le 28 JUIN 1999

**OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**1999 - 2001**

**→ Vous souhaitez**

- Améliorer votre résidence principale
- Réhabiliter un ou plusieurs logements à destination locative

**L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
est là pour vous y aider**

**☞ SES MOYENS**

- Humains : *l'équipe du C.D.H.R. / Habitat & Développement est à votre service*
- Financiers : *Des aides de 25 % à 45 % du montant des travaux subventionnables pour la réhabilitation des logements*

**Alors, n'hésitez pas !**

**Venez rencontrer l'équipe du C.D.H.R./H&D lors des  
permanences mensuelles en Mairies**

- ⇒ 2ème jeudi de 10H30 à 12H, en alternance, à la Mairie de la Landec, Languédias, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan.
- ⇒ 2ème jeudi de 14H à 15H30, en alternance, à la Mairie de le Quiou, les Champs-Géraux, St André des Eaux, St Judoce, St Juvat, Tréfumel.
- ⇒ 3ème jeudi de 10H30 à 12 H à la Mairie de Plouasne.
- ⇒ 4ème jeudi de 10H à 12H à la Mairie d'Evran  
de 14H à 16H à la Mairie de Plélan-le-Petit

**ou Contactez-les au 02 96 79 22 88**

Coupon-réponse à renvoyer au C.D.H.R. B.P. 540 - 22195 Plérin cédex

Tél : 02.96.79.22.88. & Fax : 02.96.79.22.80.

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

Désire la visite-conseil gratuite d'un Conseiller Habitat pour étudier un projet concernant :

ma résidence principale (actuelle ou future)

un logement locatif

un logement vacant

Communauté de Communes du Pays d'Evran  
Communauté de Communes du Pays de Plélan-le-Petit  
Commune de Plouasne

**OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**1999 - 2001**

## **Permanence d'information**

**Prochaine permanence dans la Commune de  
ST ANDRE DES EAUX**

**le 9 Septembre 1999**

**de 14 heures à 15 heures 30**

**Pour toute demande d'information,  
contactez le C.D.H.R. / Habitat & Développement**

**Maison des Agriculteurs - B.P. 540 - 22195 PLERIN  
Tél. 02 96 79 22 88 - Fax 02 96 79 22 80**

# LES RETROUVAILLES

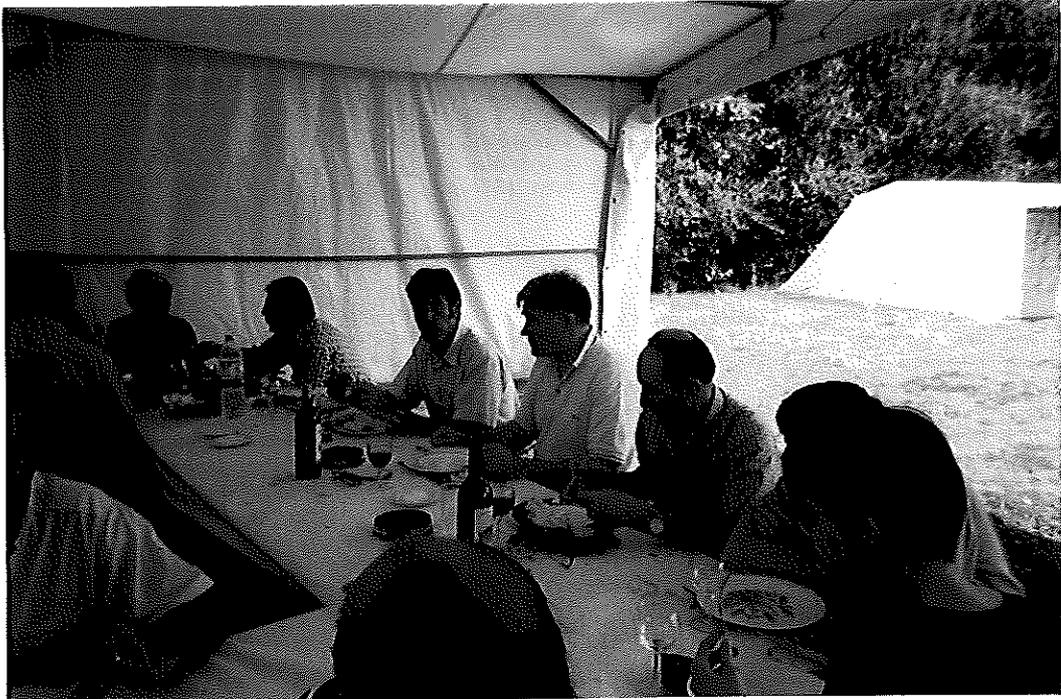
ST ANDRE DES EAUX (44)

ST ANDRE DES EAUX (22)

Le dimanche 11 juillet à l'initiative de Daniel MAUFFRAIS, le conseil Municipal et le comité des fêtes ont reçu une délégation de 10 représentants de la commune homonyme de ST ANDRE DES EAUX en Loire Atlantique.

Après avoir reçu le matin cette délégation accompagnée de leur maire Alain DONNE, c'est sous la conduite de Jean RENAULT, Daniel MAUFFRAIS, Stéphane BARRAULT et de plusieurs membres du conseil Municipal et du Comité des Fêtes qu'ils ont découverts et visités les principaux sites de notre région.

Ravis de cette journée bien remplie et conviviale, ils nous ont exprimé leurs satisfactions et leurs remerciements, à leur retour chez eux, en nous renvoyant une jolie carte postale, et souhaitent à leur tour nous accueillir dans leur belle commune de ST ANDRE DES EAUX au coeur de la brière.





## SERVICE NATIONAL

Filles et garçons nés à partir du 1er janvier 1983

Le recensement est obligatoire à 16 ans

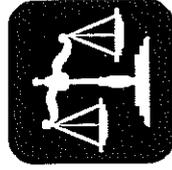
Inscrivez-vous à la mairie de votre domicile, le mois de votre anniversaire

C'est une démarche qui permet :

- de vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique
- d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans

Si vous êtes sous le coup d'une saisie sur votre compte bancaire, le montant de vos remboursements de soins est insaisissable.

Comment faire valoir vos droits auprès des établissements financiers ?



Vous devez prouver l'origine des sommes correspondant à vos remboursements et les différer du reste du compte. Pour cela, vous devez demander une attestation justificative à votre caisse primaire et la présenter à votre banque dans un délai de 15 jours.



**Si vous êtes sous le coup d'une saisie sur votre compte bancaire, le montant de vos remboursements de soins est insaisissable.**

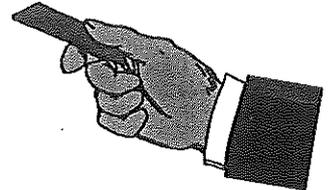
**Comment faire valoir vos droits auprès des établissements financiers ?**



Vous devez prouver l'origine des sommes correspondant à vos remboursements et les différencier du reste du compte. Pour cela, vous devez demander une attestation justificative à votre caisse primaire et la présenter à votre banque dans un délai de 15 jours.



**l'Assurance Maladie**  
sécurité sociale  
caisse primaire des Côtes d'Armor



# CAF INFO



## DU NOUVEAU POUR L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE EN 1999 : vous serez plus nombreux à en bénéficier

A la suite de la Conférence de la famille de juin 1998, le gouvernement a décidé de faire bénéficier un nombre plus important de familles de l'allocation à la rentrée scolaire (ARS) en 1999, en supprimant l'obligation d'avoir une autre prestation familiale pour bénéficier de l'ARS.

Les familles qui ne percevaient pas de prestation familiale à ce jour, peuvent désormais bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (si elles ont des revenus modestes et un enfant à charge).

### ***VOUS ETES DÉJÀ ALLOCATAIRE***

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour obtenir l'ARS. Votre CAF dispose déjà des informations nécessaires pour calculer vos droits (nombre et âge des enfants, montant des revenus).

### ***VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE***

Contactez dès que possible votre CAF par courrier ou par Minitel (3615/3623 CAF selon les CAF) :

- Si vous avez un seul enfant de 6 à 18 ans qui va l'école ou suit un apprentissage,
- et si le revenu net imposable de l'année 1998 de votre famille (soit après les abattements fiscaux de 10 et 20 %) est inférieur à 102 049 F.

Votre CAF vous adressera un dossier de demande d'allocation de rentrée scolaire. Renvoyez-le si possible avant le 15 juillet 1999.

### ***Quand saurez-vous si vous avez droit à l'ARS ?***

Le versement de l'allocation de rentrée scolaire s'effectue une fois par an, à partir du 25 août. A titre indicatif, son montant en 1998 était de 1 600 F pour un enfant et pour l'année.

- Si votre enfant a entre 6 et 16 ans (né entre le 16 septembre 1983 et le 31 janvier 1994), vous recevrez un courrier vers le 25 août pour vous annoncer si vous êtes ou non bénéficiaire.
- Si votre enfant a entre 16 et 18 ans (né entre le 16 septembre 1981 et le 15 septembre 1983 inclus), la scolarité n'étant plus obligatoire, votre CAF doit savoir s'il est scolarisé ou non. Vous recevrez fin août une déclaration de situation. Dès que vous l'aurez renvoyée, vous recevrez un courrier, en septembre, pour vous annoncer si vous êtes ou non bénéficiaire.

Dans tous les cas, ne vous inquiétez pas des délais de réponse et veuillez attendre de recevoir le courrier de votre CAF.

Ces informations sont générales. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes, renseignez-vous auprès de votre caisse.

### ***TROIS SERVICES POUR MIEUX VOUS INFORMER 24 H/24***

#### **SERVICE VOCAL**

Renseignements téléphoniques au 08 36 67 50 00 (1,49 F/minute)

#### **MINITEL**

3615/3623 (0,50 F ou 1 F/minute selon les heures)

#### **INTERNET**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# ECOLE DES FALUNS

Un syndicat a été créé pour gérer le regroupement des écoles de LE QUIOU , TREFUMEL, ST ANDRE DES EAUX Il prend le nom de syndicat de l'école des faluns.

Les communes sont représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus délégués titulaires :

- \* LE QUIOU : PROUST Serge, CHOQUEL Pascale
- \* ST ANDRE : NOGUES Robert, GUIDE Patrick
- \* TREFUMEL : REYNES Francis, DUVAL Isabelle

Sont élus délégués suppléants :

- \* LE QUIOU : PERCEVAULT Jean-Luc, PIEDVACHE Bernard
- \* ST ANDRE : RENAULT Jean, MAUFFRAIS Daniel,
- \* TREFUMEL : BERNARD Hervé, CRESPEL Guy

Lors de la réunion du 12 avril le bureau du Syndicat a été constitué.

Il se compose de :

Président : NOGUES Robert  
Vice-Président : PROUST Serge  
secrétaire : DUVAL Isabelle

Le comité syndical lors de sa dernière réunion a décidé :

- de porter à 300 F le montant des fournitures scolaires par enfant pour l'année 1999/2000
  - d'attribuer à l'association de parents d'élève la somme de 80 F par enfant pour l'arbre de Noël
  - de régler les frais de transport pour la piscine
  - Une garderie aura lieu au QUIOU le matin de 7 h 15 à 9 heures  
le soir de 16 h 30 à 19 h 15
- Ces horaires pourront être modifiés sur demande des parents.
- du mobilier neuf a été acheté pour la commune de TREFUMEL

Une association de parents a été créée pour la mise en place d'activités extra-scolaires, le syndicat participera financièrement à toutes les actions entreprises.

# **FETE COMMUNALE ET ANIMATIONS**

**SAMEDI 31 Juillet 1999**

**Concours de Pêche à l'étang du Rocher de 8 heures à 11 heures 30**  
engagement de 7 h à 11 h 30, lacher de 100 Kg de truites - nombreux lots

**DIMANCHE 1 Août 1999**

**19 ème MARATHON INTERNATIONAL**

départ de ST ANDRE DES EAUX à 8 HEURES

12 heures 30 - Repas champêtre avec remise des prix marathon

**15 HEURES COURSE CYCLISTE REGIONALE**

25 tours de 4 Km

R1 + R2 et juniors- sous le contrôle de U.C GUINEFORT  
nombreuses primes

**18 HEURES COURSE A PIED pour tous**

**20 HEURES SOIREE GRILLADES FRITES + APERITIF, FROMAGE, PATISSERIE**

**FETE FORAINE**

\* Tir à la carabine, Concours de palets et quilles

\* Buvette - galettes - saucisses

\* Auto-tampons - balançoires

# Éclipse du 11 août : attention danger

Mercredi 11 août 1999, la France métropolitaine sera touchée par une éclipse du soleil entre 12h16 et 12h34. En dehors de cette phase de totalité, le soleil sera partiellement occulté pendant environ deux heures. Un événement rare et spectaculaire : la dernière éclipse totale observable à PARIS remonte à 1724. Mais un phénomène également dangereux pour la santé de chacun et pour lequel le Gouvernement souhaite que l'information la plus large soit diffusée.

## Observation directe : un danger pour la vue

### CIRCULATION ROUTIÈRE

- De grands axes routiers seront plongés dans le noir pendant l'éclipse :
  - dans l'Ouest : A13, A131 ;
  - dans le Nord : A29, A16, A26 ;
  - dans l'Est : A34, A30, A31 ;
  - l'autoroute A4 Paris-Strasbourg.
- Plus de 150 sites d'observation sont répertoriés dans toute la France et, globalement, plus de 5 millions de visiteurs sont attendus. Il est donc à craindre des difficultés de circulation.
- La sécurité routière recommande d'allumer les feux de croisement dès le début de l'assombrissement, de ne pas s'arrêter sur les bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes, et de ne pas reprendre trop rapidement le volant.

Si l'éclipse ne sera totale que sur une bande du territoire d'environ 110 kms, elle sera partielle à plus de 80 % sur le reste de la France (*cf. carte*). Un phénomène certes très spectaculaire qui présente plusieurs dangers, liés essentiellement à la santé, mais aussi à la circulation routière : 5 millions de visiteurs sont attendus sur les sites d'observation (*lire ci-contre*).

### Exigences de santé publique

L'observation directe du soleil brûle les yeux sans symptôme immédiat et sans qu'aucune douleur ne soit perceptible. Ce n'est que quelques heures, voire quelques jours plus tard, que des signes cliniques apparaissent, comme des troubles visuels ou une baisse de l'acuité visuelle. Si certaines lésions peuvent régresser lentement, sans séquelles, d'autres peuvent persister et aller jusqu'à des brûlures irréversibles, voire une cécité totale. Il n'est donc pas ques-

tion d'observer l'éclipse à l'œil nu ou avec de simples lunettes de soleil, même durant quelques secondes. Les premières lésions peuvent apparaître moins d'une minute après une observation sans protection.

Regarder de manière brève mais répétée est tout aussi dangereux car cela conduit à une accumulation d'agressions successives de la rétine. Le résultat est le même qu'une observation prolongée.

### Des lunettes de protection spéciales

Seule protection efficace : des lunettes spécialement conçues pour l'événement (*lire ci-contre*). Certaines populations sont particulièrement vulnérables : les enfants, dont les lunettes devront être adaptées correctement à leur taille, si besoin en les fixant avec un bandeau élastique ; les personnes prédisposées, notamment celles déjà atteintes d'une maladie rétinienne. ■

### À ÉVITER ABSOLUMENT

- Les lunettes de soleil, lunettes de glacier, même plusieurs paires superposées.
- Une lame de verre noircie à la bougie.
- Les films sur plusieurs épaisseurs superposées (photos, radios, diapos). Ils ne sont absolument pas protecteurs.
- Le papier d'aluminium et tout autre moyen bricolé.
- Laisser sortir les enfants sans lunettes spécifiques adaptées correctement à leur taille.
- L'utilisation de jumelles, télescopes ou appareils photo qui amplifie les dangers. Leur usage est à proscrire impérativement même si on dispose de lunettes spéciales certifiées CE.

# Les lunettes certifiées CE, seule précaution fiable

“Il n’y a qu’un seul moyen efficace et fiable de se protéger les yeux, ce sont les lunettes spéciales de protection certifiées CE. Si vous n’avez pas de lunettes spéciales, ne regardez surtout pas l’éclipse. Vous prenez le risque de perdre définitivement la vue.” Le message d’alerte du Gouvernement, de la CNAMTS et du Comité français d’éducation est explicite: pour assurer une protection efficace, des lunettes spéciales devront être portées pendant toute la durée de l’éclipse soit environ une heure. *Voire injonctif*: si vous n’avez pas de lunettes au moment de l’éclipse, ne la regardez pas ! Ou alors... seulement à la télévision.

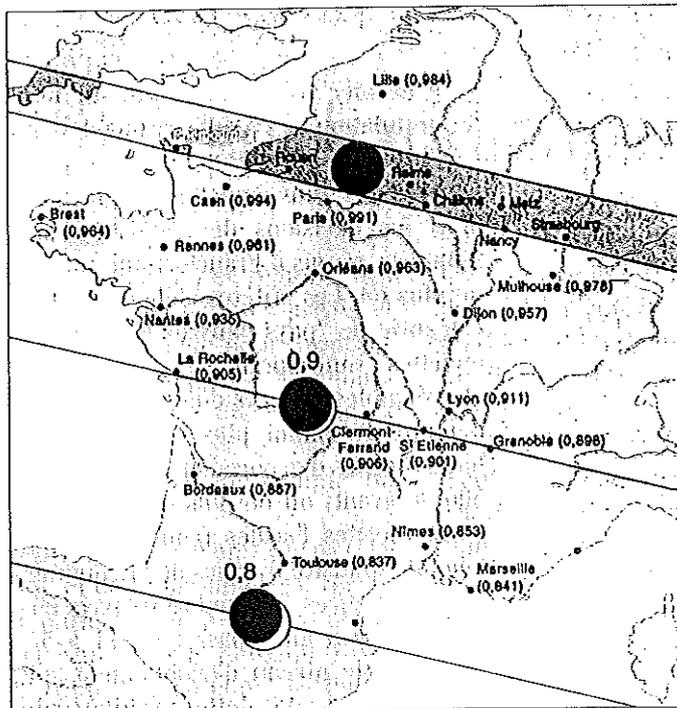
Pour se prémunir des contrefaçons, ces lunettes spéciales seront reconnaissables grâce au marquage CE accompagné des références de l’organisme ayant certifié leur conformité. De plus, une notice d’utilisation en français doit figurer sur leur monture. Elles seules sont à même d’assurer une filtration efficace du rayonnement solaire (sur tout le spectre de ce rayonnement) y compris les ultraviolets et les infrarouges. Tout autre moyen est vain, sinon plus dangereux (*lire encadré ci-contre*). Pour assurer une bonne protection, les lunettes, en raison de la fragilité de leur film plastique devront être retirées de leur emballage au moment de l’utilisation. Et conservées durant toute la durée de l’éclipse.

## Comment se les procurer ?

Les lunettes spéciales seront vendues dans différents circuits de distribution : pharmacies ; opticiens ; supermarchés...

Le secrétariat d’État à la Santé et à l’Action sociale a mis en œuvre un partenariat pour leur mise à disposition auprès du grand public au tarif le plus bas (prix maximum conseillé de 5 FTTC) en conformité avec les exigences de sécurité de la directive européenne sur les équipements de protection individuelle.

Les lunettes pourront également être commandées directement auprès de l’Association française d’astronomie au 01 45 81 44 ou par Minitel sur le 3615 Eclipse 99 (2,23 F la minute) ou encore sur le site internet de la Société astronomique de France ([www.iap.fr/eclipse99](http://www.iap.fr/eclipse99)) et le [www.eclipseinfo99.org](http://www.eclipseinfo99.org) ■



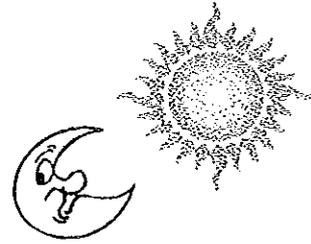
## LE MÊME RISQUE PARTOUT

- L’éclipse sera visible sur l’ensemble du territoire métropolitain.
- Qu’elle soit totale (sur une bande de 110 kms de large, de la Normandie à l’Alsace) ou partielle à 90 ou 80% (bandes plus larges de la carte), le danger sera le même partout.

# LA DERNIERE ECLIPSE DU SIECLE A FECAMP

**Mercredi 11 Août 1999**

Venez voir l'événement astronomique du siècle !  
Une éclipse totale de soleil le mercredi 11 Août 1999 .  
Nous vous proposons d'admirer ce spectacle.



## Programme de la journée.

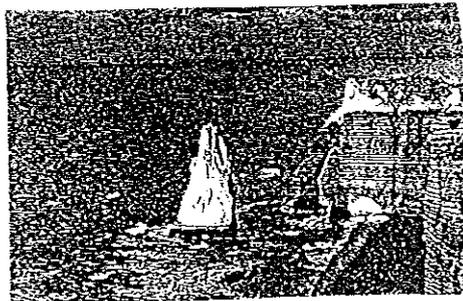
Départ de Saint André des Eaux (place de la mairie) à 6 h 00.  
Arrivée à Fécamp.

- ⊗ 11 h 00 Début de l'éclipse partielle.
- ⊗ 12 h 00 Eclipse totale

A 12 h16 une profonde obscurité enveloppera Fécamp. Cette nuit quasi totale balaiera la France d'Ouest en Est à la vitesse moyenne de 2850 km/h. Ce sera une éclipse totale de soleil. Evénement qui ne se reproduira sur le sol français qu'en l'an 2081.

- ⊗ Fin de l'éclipse partielle 13 h30.

Pour le repas du midi, prévoyez votre pique-nique.



Après le repas rassemblement et départ pour Etretat.  
Vous aurez l'occasion d'admirer les célèbres falaises d'Etretat. Œuvre de la mer sur les Falaises de craie de la côte d'Albâtre. (La porte d'Aval et l'Aiguille).

Retour en soirée.

**Tarif :** 115 Frs par personne.

Ce prix comprend le transport en autocar et les lunettes de sécurité.  
Pour des renseignements complémentaires Tél. : 02 96 27 43 17.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### ECLIPSE DE SOLEIL A FECAMP

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Nombre de personnes :  x 115,00 =

Nombre de places limité. Inscription et règlement à retourner avant le 15 Juillet 1999 à Madame FAISANT Maryvonne. Penhouët 22630 Saint André des Eaux.  
Chèque à l'ordre de « La Ronde des Cygnes »

Pourvu qu'il fasse beau! Le mercredi 11 août à midi, une éclipse de Soleil sera visible partout en France. Elle sera totale sur une bande de 110 km de large couvrant, à l'Ouest, les régions de Cherbourg et Deauville. Le spectacle sera grandiose: un long coucher de soleil suivi d'une nuit totale... d'environ deux minutes.

	Eclipse partielle		
	Début	Eclipse totale	Fin
Cherbourg	11 h00	12 h16-12 h17	13 h38
Le Havre	11 h02	12 h18-12 h20	13 h41
Reims	11 h06	12 h24-12 h26	13 h47
Metz	11 h09	12 h27-12 h30	13 h51
Strasbourg	11 h11	12 h30-12 h32	13 h53

### ● Ça commence où et quand?

Le mercredi 11 août à midi, les oiseaux de la Hague devraient donner le signal. Ils se mettront à chanter comme au crépuscule. Puis se poseront et se tairont, eux aussi déroutés par l'apparition progressive des étoiles dans le ciel. A 12h16, une profonde obscurité enveloppera Cherbourg et sa région. Cette nuit quasi totale balayera la France d'ouest en est à la vitesse moyenne de 2850 km/h. Elle atteindra Strasbourg à 12h32, puis disparaîtra en direction de l'Europe centrale et de l'Asie. Ce sera une éclipse totale de Soleil. Un événement astronomique exceptionnel. Pour une fois, les passionnés n'auront pas besoin de courir au bout du monde pour admirer ce spectacle qui ne se reproduira sur le sol français qu'en l'an 2081. Outre la météo, leur seule crainte tient à l'afflux de visiteurs, en pleine saison estivale, dans un pays déjà très prisé par les touristes.

### ● Qu'est-ce qu'une éclipse de Soleil?

Pas si simple d'expliquer un tel phénomène astronomique... Le principe, d'accord: c'est la Lune qui passe entre la Terre et le Soleil. Sauf qu'elle le fait chaque mois. On appelle cela la nouvelle lune. Et ça ne fait pas une éclipse. Pour la bonne raison que les trois astres ne sont pas sur le même plan. Du coup, l'ombre de notre satellite est projetée légèrement au-dessus ou au-dessous de nos têtes. Quand Soleil, Lune et Terre sont parfaitement alignés, le cône d'ombre de la Lune tombe pile sur une partie de la Terre. C'est l'éclipse. Un spectacle gratuit, offert par un heureux hasard de la nature: la Lune, bien que 400 fois plus petite que le Soleil, parvient à le cacher entièrement parce qu'elle est, en gros, 400 fois plus proche de nous. En fait, sa distance varie de 356 000 à 406 000 km, ce qui la fait apparaître tantôt un peu plus grande, tantôt un peu plus petite que le Soleil. Dans le premier cas, l'éclipse est totale. Dans le second, on parle d'une éclipse «annulaire»: un anneau de Soleil subsiste autour du disque noir de la Lune.